

de \$2,092.90, dont il faut déduire une somme de \$988.00, ce qui laisse une balance en sa faveur de \$1,104.90.

A Montréal, le percepteur des douanes agit comme préposé à l'engagement des matelots ; conformément à la 9ième section de l'acte qui dit que, dans les ports où il n'y aura pas de bureau régulièrement établi pour l'engagement des matelots, l'officier en chef des douanes peut occuper cette fonction s'il reçoit des instructions à cet effet du Gouverneur en Conseil, cet officier engagea, l'année dernière, 480 matelots, en congédia 291, et reçut pour le tout \$337.80.

Le nombre total des matelots engagés dans le port de Québec depuis le 1er janvier 1877 au 31 décembre a été de 1771. Sur ce nombre, 512 allèrent à bord de navires anglais, 1136 à bord de navires canadiens, et 98 à bord de navires étrangers. Dans le même espace de temps 665 matelots furent congédiés ; 253 appartenaient à des navires anglais et 402 à des navires canadiens. Il faut ajouter à ce nombre 61 matelots naufragés qui furent congédiés, mais pour lesquels aucun droit n'a été payé. Le montant total perçu durant l'année civile a été de \$1,081.60 ; en déduisant de ce montant \$203.86, pour aide dans le bureau et dépenses incidentes, on peut voir qu'il devait revenir au trésorier à la fin de l'année une somme de \$877.74. Le préposé à l'engagement des matelots de Québec reçoit un salaire comme tel et comme chef de la police de rade, salaire qui est payé à même le montant voté pour la police de rade.

Au port de Chatham, N. B., le préposé à l'engagement des matelots a engagé 324 matelots, congédié 137 et a reçu \$203.10.

Celui du port de Lockport, N.-E., a engagé 591 matelots, congédié 323 et a reçu \$392.40.

Celui du port de Lunenburg a engagé 474 matelots, congédié 337 et a reçu \$338.10.

Au port de Pictou, N.-E., cet officier a engagé 466, déchargé 273 et a reçu \$314.90.

Celui du port de Yarmouth a engagé 640 matelots, en a congédié 479 ce qui lui a rapporté \$463.70.

Au port de Charlottetown, il s'est engagé 887 matelots, 456 ont été congédiés, et le préposé à leur engagement a reçu \$640.30.

QUAIS, JETÉES ET BRISE-LAMES.

En vertu de l'acte 40 Vic. chap. 17, le contrôle et l'administration des quais, havres, jetées et brise-lames qui sont ou seront construits ou terminés aux frais du Canada, ayant été transférés du ministère des Travaux Publics à celui de la Marine, des mesures ont été prises de suite pour mettre à exécution les dispositions de la loi. Depuis le 28 avril 1877, Goderich, dans la province d'Ontario ; Rimouski, Rivière du Loup, Rivière-Ouelle, Malbaie, Eboulements, L'Islet et Berthier, dans la province de Québec ; Maitland, Pointe du Chêne, et la Baie-aux-Vaches, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, sont sous la direction de notre ministère.